

CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

PAYS-BAS (Partie européenne)

(Fiches de [Aruba](#) – [Curaçao](#)
la [Partie caribéenne des Pays-Bas](#) (les îles de Bonaire, Sint Eustatius et Saba) – [Sint Maarten](#))

Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (*) concernant

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	X

Déclaration consignée dans une Note Verbale du Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, datée du 7 octobre 2014, enregistrée au Secrétariat Général de l'OCDE le 23 octobre 2014 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er février 2015)

ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

Pour la partie européenne des Pays-Bas, la Convention est applicable aux impôts de toute nature ou dénomination qui entrent dans les catégories prévues à l'article 2.1.a et 2.1.b.

Déclarations consignées dans une Note Verbale du Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas déposée auprès du Secrétaire Général de l'OCDE avec l'instrument d'acceptation du Protocole d'amendement de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, le 29 mai 2013 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er septembre 2013)

ANNEXE B – Autorités compétentes

Concernant les impôts : le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

Concernant la sécurité sociale : le Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales et à l'emploi ou son représentant autorisé.

ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

Le terme "ressortissant" signifie pour **la partie européenne des Pays-Bas**, la partie caribéenne des Pays-Bas (les îles Bonaire, Sint Eustatius et Saba), Aruba, Curaçao et Sint Maarten :

- Toutes les personnes physiques qui possèdent la nationalité néerlandaise;
- toutes les personnes morales, sociétés et associations constituées conformément à la législation en vigueur dans **la partie européenne des Pays-Bas**, la partie caribéenne des Pays-Bas (les îles Bonaire, Sint Eustatius et Saba), Aruba, Curaçao et Sint Maarten.

(*) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>